



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Limousin*

Division Environnement Industriel et Sous-sol

Rapport d'inspection du site minier uranifère de Margnac-Peny, le 24 novembre 2009

La DRIRE a procédé le 24 novembre 2009 à une inspection du site minier uranifère de Margnac-Peny, commune de Compreignac.

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti de la DRIRE, en présence de Christian André d'AREVA NC ; monsieur le maire de Compreignac a été invité à formuler ses observations.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un scintillateur de prospection de type SPP2 (mesures exprimées en chocs par seconde ou c/s) et par un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou $\mu\text{Sv/h}$).

Situation du site

Le site minier de Margnac-Peny regroupe de nombreux travaux miniers souterrains, ainsi que plusieurs mines à ciel ouvert sur près de 150 ha ; le site de Margnac-Peny a été exploité sur une longue période, de 1953 à 1995, sous le régime de la concession ; il a notamment donné lieu à une déclaration d'arrêt des travaux et à un arrêté préfectoral dit de « premier donné acte » (10/08/2001) toujours en vigueur.

Le bruit de fond radiologique, mesuré au moulin de Margnac, est de l'ordre de 200 à 300 c/s SPP2.

De par l'étendue et la complexité du site, l'inspection n'a porté que sur le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral pour les quartiers du moulin de Margnac (Margnac 2), Margnac 1, Margnac 334, Massauvas et Peny 140 et 141.

Inspection de Margnac

Le chemin du moulin menant au gîte rural, ainsi que la cabane au bord du chemin, présentent des activités radiologiques de l'ordre de 500 à 800, voire 1 000 c/s SPP2 (0,8 à 1 $\mu\text{Sv/h}$), soit environ 2 à 4 fois un bruit de fond déjà très élevé pour la région.

Des points singuliers – de l'ordre de 10 000 c/s - avaient été mis en évidence le 11 février dernier et des travaux demandés à AREVA NC ; le point près du gîte est aujourd'hui à 2 000 c/s (environ 2 μ Sv/h) et le point vers l'habitation en entrée de mine à 1 000 c/s.

1) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 – de terminer les travaux demandés depuis un an et d'étudier la réfection de l'ensemble du chemin ; ces derniers travaux devront être réalisés pour le 31 mai 2010.

* * *

La mine de Margnac 2 fait l'objet d'un périmètre de sécurité, clôturé, qui est vérifié une fois par an.

2) Je demande à AREVA NC de me communiquer – pour le 28 février 2010 – les documents relatifs à cette vérification et, notamment, le relevé des anomalies et des interventions réalisés sur les ouvrages reliant le fond au jour.

* * *

La mine de Margnac 1 fait l'objet d'un périmètre de sécurité, partiellement clôturé ; le portail d'accès n'est pas muni d'un dispositif de fermeture ; d'après AREVA NC, cette zone sert de passage à des engins tous-terrains, qui accèdent ensuite à la verse à stériles.

3) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 – de clôturer le périmètre de sécurité de Margnac 1, de manière à interdire notamment le passage aux véhicules et d'y apposer une signalisation.

* * *

Les mines de Margnac 334 et Massauvas sont clôturées de manière partielle ; l'arrêté préfectoral du 10 août 2001 précise que « des clôtures de protection sont mises en place en périphérie de la mine à ciel ouvert de Margnac 334, en périphérie de la mine à ciel ouvert de Massauvas, en périphérie de la mine à ciel ouvert de Peny 140 et 141 (fosse en eau) » ; **les non-respects de ces dispositions constituent autant d'infractions** aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

4) Je demande à AREVA NC – pour le 28 février 2010 – de clôturer entièrement le périmètre des mines de Margnac 334 et Massauvas et de s'assurer de la bonne clôture des mines de Peny 140 et 141.

Inspection de Peny

En marge de l'inspection, deux questions relatives à la mine de Peny doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- la zone du stand de tir est toujours encombrée avec de nombreux pneus usagés ; ces derniers devront être évacués ou l'installation régularisée ;
- la même zone est susceptible d'accueillir une centrale photovoltaïque ; une telle installation sur d'anciens travaux miniers nécessite une étude d'impact rigoureuse, notamment si les terrains ou le sous-sol ont fait l'objet de travaux miniers ou de travaux de réaménagement.

Fûts et rembalyage hydraulique

Cette question est traitée plus en détail dans le rapport d'inspection de Fanay-Augères ; dans la mesure où la mine de Margnac-Peny est également concernée par ces pratiques, les mêmes demandes s'y appliquent.

Marion CENTOFANTI



Dominique BERGOT

